



Délibération n° 2018-25

Conseil d'administration du 21 juin 2018

Objet : Demande de la Maison de retraite de Beauvoir sur Mer (Vendée-85) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

La Maison de retraite de Beauvoir sur Mer sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 134 746,50 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2014, 2015, 2016, 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 24 mai 2018,

- Considérant

- la demande de la directrice par lettres des 4 octobre 2017 et 4 avril 2018, qui précise que son établissement connaît depuis plusieurs années des difficultés de trésorerie importantes ayant nécessité l'intervention de l'ARS et du Conseil départemental de Vendée,
- le courrier de l'Agence régionale de santé qui confirme que la situation financière et budgétaire de l'établissement a nécessité un accompagnement technique et financier pour renégocier un emprunt et le versement anticipé par le Conseil départemental des acomptes versés au titre de la dotation globale dépendance,

- Compte tenu du fait que la maison de retraite

- n'a pas tenue informée la CNRACL préalablement des défauts de paiements 2015 et 2017
- est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées à la Maison de retraite de Beauvoir sur Mer (85) sur les cotisations des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 :

- **la remise totale des majorations de retard de l'exercice 2014 d'un montant de 4 476,68 euros,**
- **la remise partielle des majorations de retard 2015 à 2017, à hauteur de 50%, soit 65 134,91 euros,**
- **le maintien des majorations de retard 2015 à 2017 à hauteur de 50%, soit 65 134,91 euros.**

Bordeaux, le 21 juin 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac